

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**23 JUILLET 2020**

\* \* \*

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen (arrivé à 20h), Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy Ruiz, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Stéphane Aiello, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Lamia Bacher, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart (arrivé à 20h), M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christophe Butruille (procuration à M. Bernard Bellanger), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Sonia Sanchez), M. Etienne Teilliais (procuration à Mme Laurence Luneau).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Romi

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services, Mme Perrine Pire, Directrice Générale Adjointe et Mme Karine Dumortier, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 17 juillet 2020

\* \* \* \* \*

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des 4 pouvoirs déposés.

\* \* \*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n° 20.07.04**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**Décisions budgétaires**

- \* **Bilan suite à l'autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Parmi les mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, contenues dans le volet budgétaire et financier de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 publiée au Journal Officiel du 24 mars 2020, il convient de souligner la possibilité qu'il a été donné aux exécutifs des collectivités d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 7/12<sup>ème</sup> des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dérogation à l'article L.1612-1 du C.G.C.T.) et cela jusqu'au 31 juillet 2020.

« Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour rappel, Monsieur le Maire avait sollicité l'autorisation de l'assemblée d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2019. Il invite aujourd'hui l'assemblée à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et du récapitulatif des dépenses d'investissements engagées.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

### **Le Conseil Municipal,**

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 publiée au Journal Officiel du 24 mars 2020;

VU la délibération n°19.12.07 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019, autorisant Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice 2020;

VU le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et engagées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, joint en annexe;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

**PREND ACTE** du tableau joint en annexe récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et engagées dans la limite de 7/12<sup>ème</sup> des crédits ouverts au budget précédent;

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

### **Délibération n° 20.07.05**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**Décisions budgétaires**

- ♦ **Affectation des résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal a arrêté les comptes administratifs de l'exercice 2019.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au budget primitif 2020, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

- **Si le résultat global de la section de Fonctionnement est positif :**
  - ♦ Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement (affectation au compte 1068).
  - ♦ Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- **Si le résultat global de la section de Fonctionnement est négatif :**
  - ♦ Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'Investissement est reporté en dépenses d'investissement (au 001).

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2019, clôturant le budget annexe de l'Assainissement;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2020, clôturant le budget annexe de l'Eau Potable;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020, arrêtant les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes de l'Assainissement et de l'Eau Potable;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2019, pour pouvoir inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2020;

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence 'Assainissement' et 'Eau potable' à Clisson Sèvre et Maine Agglo et la clôture de ces deux budgets annexes;

**Après en avoir délibéré  
À la majorité (6 voix contre),**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**DÉCIDE :**

- D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

<b>1 368 000,00 €</b>	en excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
<b>2 785 409,05 €</b>	en excédent antérieur reporté (compte R 002)

- De reporter l'excédent d'investissement, comme suit :

<b>245 689,96 €</b>	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement (compte R001)
---------------------	--

- D'affecter ces résultats au budget primitif 2020.

**Après en avoir délibéré  
À la majorité (6 abstentions),**

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'ASSAINISSEMENT »**

**DÉCIDE :**

- D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

<b>213 822,94 €</b>	en excédent antérieur reporté ( <i>compte R 002</i> )
---------------------	---

- De reporter le déficit d'investissement, hors restes-à-réaliser, comme suit :

<b>21 782,44 €</b>	en solde d'exécution déficitaire de la section d'Investissement ( <i>compte D 001</i> )
--------------------	---

- D'affecter ces résultats au budget principal 2020.

**Après en avoir délibéré  
À la majorité (6 abstentions),**

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'EAU POTABLE »**

**DÉCIDE :**

- D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

<b>513 946,55 €</b>	en excédent antérieur reporté ( <i>compte R 002</i> )
---------------------	---

- De reporter l'excédent d'investissement, hors restes-à-réaliser, comme suit :

<b>231 184,83 €</b>	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement ( <i>compte R 001</i> )
---------------------	--

- D'affecter ces résultats au budget principal 2020.

**Délibération n° 20.07.06**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**FINANCES**  
**Décisions budgétaires**

- ♦ ***Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2020***

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.1612-1 et suivants, de procéder à l'adoption des budgets avant le 15 avril. La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 publiée au Journal Officiel du 24 mars 2020 prévoit que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2020 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

En tenant compte des comptes administratifs adoptés, de l'affectation des résultats effectuée et des éléments de la prospective financière et du Plan Pluriannuel d'Investissement repris dans la note de présentation brève et synthétique, Monsieur le Maire propose d'adopter le budget tel que détaillé dans le projet présenté.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants;

VU la délibération n°19.12.07 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020;

VU la délibération n°20.07.04 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020, dressant le bilan des dépenses engagées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020;

VU le Débat des Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 28 mai 2020;

VU le projet de budget primitif joint en annexe;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

**Après en avoir délibéré  
À la majorité (7 voix contre),**

### BUDGET PRINCIPAL

**ACTE** la reprise des crédits ouverts par anticipation sur la section d'Investissement, dans la limite des dépenses engagées, tels que joints à la présente délibération;

**PRÉCISE** que ce budget a été établi par chapitre et opération, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995;

**ADOpte** par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget principal de la commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2020	Fonctionnement	11 212 517,00 €	7 699 338,46 €
Résultat d'exploitation reporté	Fonctionnement		3 513 178,54 €
<b>Total de la section d'exploitation</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>11 212 517,00 €</b>	<b>11 212 517,00 €</b>
Crédits 2020	Investissement	6 089 719,75 €	6 586 069,32 €
Restes-à-réaliser 2019	Investissement	3 720 669,81 €	2 769 227,89 e
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Investissement	21 782,44 €	476 874,79 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>Investissement</b>	<b>9 832 172,00 €</b>	<b>9 832 172,00 €</b>
<b>Total du budget</b>		<b>21 044 689,00 €</b>	<b>21 044 689,00 €</b>

**CONSTITUE** une provision pour risques pour un montant total de 20 000,00 € à l'article 6815;

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

#### Délibération n° 20.07.07

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**Recettes**

♦ **Autorisation permanente donnée au comptable public d'engager des poursuites**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

L'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par le décret n°2009-125 du 3 février 2009, pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire.

L'autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Cette autorisation générale de poursuites portera sur toutes les créances du budget principal de la commune pour la durée du mandat actuel.

Monsieur le Maire indique qu'il se réservera la possibilité de proposer à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non-valeur de toute créance, et de voter les crédits budgétaires en conséquence.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1617-5 et R1617-24;

VU le décret 2005-1417 modifié du 15 novembre 2005, pris pour l'application de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant la partie réglementaire de ce code;

VU le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011-art.1 relatif à l'autorisation des poursuites;

VU l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite;

CONSIDÉRANT que le décret n°2005-1417 prévoit la fixation des seuils de dispense;

CONSIDÉRANT que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces;

CONSIDÉRANT qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité;

### **Après en avoir délibéré À l'unanimité,**

**AUTORISE** la Trésorière Municipale à engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal;

**FIXE** les seuils d'engagement des poursuites effectuées par le comptable public, receveur de la collectivité, comme suit :

- ✓ Seuil de dispense de poursuites inférieur ou égal à 130 € pour les oppositions à tiers détenteur sur les comptes bancaires et à 30 € pour tous les autres cas donnés;
- ✓ Seuil de poursuites inférieur ou égal à 100 € pour les saisies mobilières;

**PRÉCISE** que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat;

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, pour signer tout document relatif à la présente Délibération;

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

- ♦ *Admission en non-valeur-Approbation de l'état des titres irrécouvrables*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Aussi, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésor Public a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune de Clisson sur plusieurs débiteurs dont l'insolvabilité est établie pour un montant total de 10 640,79€. L'état des taxes et produits irrécouvrables se rattache à des prestations non encaissées des services 'Restauration' et 'Locations Communales' et ce malgré les poursuites engagées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur ces produits et les frais de poursuites engagés pour leur recouvrement, suivant le détail des sommes irrécouvrables ci-après:

Années	Montants
2016	1 718,13 €
2017	8 801,65 €
2019	121,01 €
	<b>10 640,79 €</b>

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables;

VU le budget principal de la Commune;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08.12.01 en date du 11 décembre 2008, acceptant la charte de partenariat à intervenir entre la collectivité et les services du Trésor public;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorière de Clisson;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations, visant à recouvrer ces créances, ont été diligentées par la Trésorière municipale de Clisson, dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais incertain que ces créances puissent faire l'objet d'un recouvrement;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées;

CONSIDÉRANT que cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité et est soumise à décision du Conseil Municipal;

**Après en avoir délibéré  
À la majorité (7 voix contre),**

**ADMET** en non-valeur les montants figurant sur les états dressés par le Centre des Finances Publiques de Clisson, s'élevant à la somme de **10 640,79 €**;

**DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget principal de la ville, de l'exercice en cours, à l'article 6542;

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

#### Délibération n° 20.07.09

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**Fiscalité**

- ♦ **Retrait de la délibération n°20.05.04 autorisant Monsieur le Maire à procéder au remboursement partiel des montants dus au titre de la T.L.P.E. à certaines entreprises**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération votée le 28 mai 2020, le Conseil Municipal avait décidé de permettre le remboursement d'un sixième (soit l'équivalent des deux mois de fermeture) du montant de la T.L.P.E. dû, uniquement pour les entreprises de vente de produits manufacturés qui ne pouvaient être ouvertes durant cette période.

A l'occasion de son contrôle de légalité effectué sur cette délibération, le Préfet nous indique que « seul un abattement compris entre 10 % et 100 % est applicable à l'ensemble des redevables. La collectivité en autorisant le remboursement à certaines entreprises clissonnaises méconnaît l'article 16 de l'ordonnance [n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19]. »

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération contestée.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

VU la délibération n°20.05.04 autorisant Monsieur le Maire à procéder au remboursement partiel des montants dus au titre de la T.L.P.E. à certaines entreprises;

VU le décret n° n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du 3 juillet 2020;

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 17 juillet 2020;

**Après en avoir délibéré  
À la majorité (7 abstentions),**

**RETIRE** la délibération n°20.05.04 autorisant Monsieur le Maire à procéder au remboursement partiel des montants dus au titre de la T.L.P.E. à certaines entreprises;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

#### Délibération n° 20.07.10

**ADMINISTRATION GENERALE**

**GENERAL**

**Intercommunalité**

- ♦ **Désignation des délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo**



**Monsieur le Maire rappelle que,**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et les communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, qui suit les transferts de compétences des communes à la Communauté d'agglomération.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre à l'E.P.C.I. de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- Le coût de la compétence pour la commune est évalué.
- Le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la Communauté d'agglomération à la commune.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C;

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 7 juillet 2020 décidant de créer une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026, et décidant que cette commission sera composée de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, répartis de la manière suivante : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commune de la Communauté d'agglomération;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

**Après en avoir délibéré  
À la majorité (7 abstentions),**

**DESIGNE** les délégués suivants pour représenter la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

Délégué titulaire : Xavier BONNET

Déléguée suppléante : Anne LEROY RUIZ

**PRECISE** qu'il appartiendra en cas de vacance d'un membre titulaire ou suppléant (démission, décès...) également au Conseil Municipal de la commune concernée de désigner le remplaçant de ce membre dans les mêmes conditions pendant toute la durée de la mandature;

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Délibération n° 20.07.11**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**GENERAL**  
**Conseil Municipal**

- ♦ **Fixation des indemnités de fonctions des Élus**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Faisant suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions relatives aux indemnités de fonction des Élus qui sont codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais que les Élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, ainsi que le manque à gagner qui résulte, pour eux, du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

L'octroi de l'indemnité à un Adjoint est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous la forme d'un Arrêté.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, à savoir :

- soit en sa seule qualité de Conseiller Municipal;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de Conseiller Municipal.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des Maires est identique à celle des Adjoints, à savoir la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal.

L'enveloppe indemnitaire, qui constitue pour la Commune une dépense obligatoire, est constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, à savoir le Maire et les Adjoints, calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le cumul des indemnités doit s'inscrire dans les limites de cette enveloppe indemnitaire, arrêtée ainsi :

Indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 au 01/01/2019) = 3 889,40 €		Montant total brut
Maire	55 % de l'indice terminal de la fonction publique	2 139,17 €
Adjoints	22 % de l'indice terminal de la fonction publique = 855,67 €  x 8 adjoints =	6 845,34 €
Montant de l'enveloppe globale		8 984,51 €

M. le Maire précise que Clisson étant siège de bureau centralisateur de Canton, une majoration de 15% des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués peut être votée par l'Assemblée délibérante. Cette majoration ne rentre pas dans l'enveloppe globale.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123.23;

VU la délibération du 5 septembre 2019 attribuant aux Élus une indemnité de fonction;

VU le budget principal de la commune;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant le versement d'indemnités au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux adjoints;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux;

CONSIDÉRANT que la commune de Clisson est siège du bureau centralisateur de Canton;

**Après en avoir délibéré  
À la majorité (7 abstentions),**

**DÉCIDE** que, dans la limite de l'enveloppe budgétaire arrêtée ci-dessus, le montant mensuel des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers municipaux délégués, et des Conseillers municipaux, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, est fixé aux taux suivants (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2019) :

		Taux appliqués	Montant brut par Catégorie
Maire	maxi 55 %	45,748 % de l'indice terminal de la fonction publique	1 779,32 €
Adjointes	maxi 22 %	21 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 816,77 € x 1 adjoint =	816,77 €
		19,5 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 758,43 € x 5 adjointes =	3 792,17 €
		12,5 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 486,18 € x 2 adjointes =	972,35 €
Conseillers avec délégation	municipaux	3,35 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 130,29 € x 5 conseillers =	651,47 €
Conseillers sans délégation	municipaux maxi 6 %	1,62 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 63,01 € x 15 conseillers =	945,12 €
<b>Montant mensuel à répartir</b>			<b>8 957,21 €</b>

**DÉCIDE** que les indemnités du Maire, des Adjointes ainsi déterminées ci-dessus, sont **majorées de 15 %**, conformément au taux fixé par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T., considérant que la Commune est siège de bureau centralisateur de Canton;

**SPÉCIFIE :**

- Que lesdites indemnités, payées mensuellement, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice retenu,
- Que ces modalités sont applicables à compter du 9 juillet 2020,
- Qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction versées aux élus sera annexé à la présente délibération,
- Que la dépense sera imputée sur les crédits du budget principal de la ville;

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus  
Annexe à la délibération n° 20.07.11

Qualité	Taux / indice terminal de la fonction publique	Majoration siège bureau centralisateur de canton
Maire	45,748 %	15 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	21 %	15 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,5 %	15 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	19,5 %	15 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	19,5 %	15 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	19,5 %	15 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint	19,5 %	15 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint	12,5 %	15 %
8 <sup>ème</sup> Adjoint	12,5 %	15 %
Conseiller municipal délégué	3,35 %	
Conseillers municipaux	1,62 %	

## Délibération n° 20.07.12

### ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES Fonction publique territoriale

- ♦ **Modification du tableau des effectifs**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Afin de permettre la stagiairisation d'un agent contractuel ainsi qu'un recrutement par voie de mutation, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs de la ville, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 :

- ➔ Accueil à la population
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 24,5 heures par semaine;
- ➔ Services Techniques
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, première Adjointe,**

#### **Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

VU le budget principal de la commune;

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, portant sur la modification du tableau des effectifs de la ville de Clisson;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la ville de Clisson et à des nécessités de services;

**Après en avoir délibéré  
À la majorité (7 abstentions),**

**MODIFIE** le tableau des effectifs, de la manière suivante :

→ **Accueil à la population**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 24,5 heures par semaine;

→ **Services Techniques**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet;

**FIXE** le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, **avec effet au 1<sup>er</sup> août 2020**;

**DIT** que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 28 mai 2020;

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

DIRECTION SOUS DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
<b>DIRECTION GENERALE</b>		<b>16</b>	<b>13</b>
Secrétariat général	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
	Rédacteur	2	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
Accueil à la population	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 24,5 h)	1	1
	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint administratif (TNC 24,5h)	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	1	1
Agenda 21	Technicien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
<b>MOYENS GENERAUX</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
Finances	Direction/Attaché principal	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
	Direction / Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
<b>ANIMATION CULTURE ET SPORT</b>		<b>10</b>	<b>10</b>
Secrétariat	Direction/Attaché	1	1
	Adjoint administratif	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 24h30)	1	1
Logistique	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Sport	Agent de maîtrise	1	1
<b>ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE</b>		<b>26</b>	<b>23</b>
Accueil-Secrétariat	Direction/Attaché	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1

	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 28h)	1	1
Multi-Accueil	Éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31,50 h)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29,50 h)	1	1
ALSH	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	3
	Adjoint d'animation	3	2
Restauration	Agent de maîtrise (dont 1 occupant notamment les fonctions de gardien de l'école)	2	2
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Scolaire	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	3	3
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 28h)	2	2
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		<b>12</b>	<b>11</b>
	<b>Direction/Ingénieur</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
Entretien	Agent de Maîtrise	1	0
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
<b>Centre Technique Municipal</b>		<b>20</b>	<b>18</b>
	<b>Responsable / Agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	3
	Adjoint technique	5	5
Bâtiments	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique	3	3
		<b>89</b>	<b>80</b>

## Délibération n° 20.07.13

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**Affaires diverses**

- ♦ Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

### Monsieur le Maire rappelle que,

Le décret n°2020-570 en date du 14 mai 2020 prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du plafond. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

Afin de souligner l'engagement des agents, Monsieur le Maire propose que cette prime soit instaurée à l'ensemble des personnels de la ville ayant exercé leurs fonctions sur la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, compte tenu des sujétions suivantes :

- ✓ La mobilisation dans le cadre du plan de continuité d'activité ou en télétravail,
- ✓ Le risque encouru lié au contact avec le public.

Elle sera versée en une seule fois en 2020. Elle n'est pas reconductible.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires, le montant individuel alloué et les modalités de versement.

La prime exceptionnelle est cumulable avec toutes autres prime et indemnité et notamment élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exclusive de toute autre prime ayant le même objet.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, première Adjointe,**

### **Le Conseil Municipal,**

*VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permettant à l'Etat, aux collectivités territoriales et leurs établissements publics et groupements d'intérêt public, de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'état (FPE) et de la fonction publique territoriale (FPT) mobilisés dans le cadre de la crise du Covid-19;*

*VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;*

### **Après en avoir délibéré À la majorité (7 abstentions),**

**ATTRIBUE** une prime exceptionnelle, non reconductible, dans la limite du plafond aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire ayant exercé leurs fonctions sur la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 compte tenu des sujétions suivantes :

- ✓ La mobilisation dans le cadre du plan de continuité d'activité ou en télétravail,
- ✓ Le risque encouru lié au contact avec le public.

**PRECISE** qu'un arrêté fixera les bénéficiaires, le montant individuel alloué et les modalités de versement;

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique



**Décisions prises par le Maire,  
DU 9 JUILLET AU 23 JUILLET 2020  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,  
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
53-2020	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux - Location de 2 gîtes à « Le Moulin de Plessard » sur Cugand</b></p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'Antenne « VACANCES ET FAMILLES 44 » de l'Association Régionale « Vacances et Familles Pays de Loire » dont le siège est à Nantes, pour la mise à disposition de 2 gîtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <i>Pour une période allant du 7 au 9 octobre 2020;</i></li> <li>↳ <i>Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 266 € pour la période susvisée, hors charges d'électricité, à laquelle s'ajoutera le montant des charges dites « récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,20 €/kw.</i></li> </ul>
55-2020	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux - Bâtiment sis 2 rue du Docteur Doussain</b></p> <p>Signature d'un avenant au bail d'occupation à intervenir avec le Conseil Départemental, sis à Nantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <i>Permettant une mise à disposition d'espaces supplémentaires (37,5 m<sup>2</sup>) pour des bureaux;</i></li> <li>↳ <i>Moyennant une facturation en sus de 1000 €.</i></li> </ul>
56-2020	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux - Maison d'habitation sise 10 rue du Docteur Boutin</b></p> <p>Signature d'un avenant au bail d'occupation à intervenir avec Monsieur Ducros :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <i>Pour une mise à disposition à compter du 20 juillet 2020 au 19 juillet 2021 aux mêmes conditions que le bail initial.</i></li> </ul>
58-2020	<p><b><u>CONTENTIEUX</u></b>  <b>Dossier SOURISSEAU/Commune de Clisson</b></p> <p>Mission de défendre les intérêts de la ville, confiée à la SARL MRV AVOCATS, dans l'affaire SOURISSEAU/Commune de Clisson, à toutes les étapes de la procédure.</p>

61-2020	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></b>  <b>Progiciel de gestion des salles communales</b></p> <p>Signature d'un contrat d'hébergement du progiciel Planitech confié à la Société JES PLAN de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <i>Le contrat prend effet à compter du 03 Août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. A l'issue de la première période, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, 3 fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023.</i></li> <li>↪ <i>Le tarif à la date d'entrée en vigueur du contrat est fixé à 1 340€ H.T. appliqué au prorata temporis (554,35€ H.T.). Le tarif sera révisable à la date de renouvellement en fonction de l'indice Syntec.</i></li> </ul>
62-2020	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></b>  <b>Contrat de maintenance du progiciel Planitech</b></p> <p>Signature d'un contrat de maintenance du progiciel Planitech confié à la Société JES PLAN de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <i>Le contrat prend effet à compter du 03 Août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. A l'issue de la première période, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, 3 fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023.</i></li> <li>↪ <i>Le tarif à la date d'entrée en vigueur du contrat est fixé à 460€ H.T. appliqué au prorata temporis (190,30€ H.T.). Le tarif sera révisable à la date de renouvellement en fonction de l'indice Syntec</i></li> </ul>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.